

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Délibération  
N° 25.092.3**

**En exercice ... 37  
Présents ..... 26  
Votants ..... 30  
Pour ..... 30  
Contre ..... 0  
Abstention .... 0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -  
SERVICE DÉCHETS PROPRETÉ**

**PROTOCOLE DE RÉSILIATION AMIABLE DE LA CONVENTION  
DE PRESTATIONS INTÉGRÉES AVEC LA SPL OEKOMED ET DE  
TRANSFERT DU MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE  
D'OUVRAGE (AMO) AU PROFIT DE LA SPL BENEFIK -  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Date de la convocation : 25/06/2025*

L'an deux mille vingt-cinq  
**Et le 1<sup>er</sup> juillet à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**26 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**4 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Valérie CHABOT (représentée par madame Patricia CATHALA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Thierry DAURAT (représenté par monsieur Jean-Philippe JUAN), madame Brigitte SOULET (représentée par madame Marlène PUCHE).

**7 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Mireille TORTES.

**Secrétaire de séance :** madame Patricia BERTHOMIEU.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20250701-DELIB\_25\_09

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025**

---

**Protocole de résiliation amiable de la convention de prestations intégrées avec la SPL  
OEKOMED et de transfert du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) au profit de  
la SPL BENEFIK – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 23.158.3 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 autorisant la signature de la Convention de prestations intégrées pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie de Combustibles Solides de Récupération (CSR) entre La Domitienne et la SPL OEKOMED ;

**Vu** ladite convention de prestations intégrées ;

**Vu** le projet de protocole de résiliation amiable et de transfert ci-annexé ;

**Considérant** qu'en décembre 2022, la CABM et le SICTOM ont décidé de confier à la SPL OEKOMED une convention de prestations intégrées d'une durée de 25 ans portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR à réaliser sur le foncier disponible du site VALORBI, sans publicité ni mise en concurrence préalables, au titre de la procédure in house ou de quasi-régie, sur le fondement des articles L2511-1 et L3211-1 du Code de la commande publique (CCP) ;

**Considérant** qu'afin de mener à bien l'exécution de sa mission en phase 1, la SPL OEKOMED a conclu, à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, un marché public ayant pour objet « l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition prospective et la passation d'un contrat de construction et d'exploitation d'une chaufferie CSR » avec le Groupement INDIGGO ;

**Considérant** qu'ultérieurement, la Communauté de communes Sud Hérault, la Communauté de communes du Grand Orb, la Communauté de communes La Domitienne et le Syndicat Centre Hérault ont souhaité participer à ce projet et ont conclu respectivement des conventions de prestations intégrées dans des conditions identiques à celles définies dans cette première convention ;

**Considérant** qu'afin d'harmoniser les clauses de ces conventions, un avenant n°1 a été conclu à la première convention de prestations intégrées ;

**Considérant** que cette première convention de prestations intégrées a fait l'objet d'un avenant n°2 avec pour objet principal l'étude des conditions de mise à disposition de VALORBI préalablement à l'attribution du contrat portant sur son exploitation ;

**Considérant** que, par une délibération n°2025-02-1/35 du 17 février 2025, le Conseil communautaire de la CABM a décidé d'approuver le principe de création d'une chaufferie CSR sur le site de VALORBI et de confier à la SPL OEKOMED la préparation d'une consultation en vue de cet objet ; qu'il a été précisé qu'à l'issue de cette phase de préparation de la consultation par la SPL OEKOMED, le Conseil communautaire sera de nouveau amené à délibérer sur le lancement de cette consultation et les modalités de gestion et de mise à disposition du site de VALORBI ;

**Considérant** que, compte tenu des enjeux liés au transfert de l'unité de traitement VALORBI, jusqu'à présent gérée en régie par la CABM, les collectivités ont décidé qu'il était préférable de créer une nouvelle société publique locale dédiée à ce projet, dont la CABM serait actionnaire majoritaire, dénommée SPL BENEFIK ;

**Considérant** que les statuts de la SPL BENEFIK ont été approuvés par délibération conjointe du SICTOM et de la CABM, laquelle est en cours d'immatriculation ;

**Considérant** qu'afin de permettre la poursuite de l'opération par la SPL BENEFIK en lieu et place de la SPL OEKOMED, les parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord visant à la résiliation amiable des conventions de prestations intégrées conclues entre les collectivités et la SPL OEKOMED et au transfert du marché d'AMO, des études et livrables réalisées au profit de la SPL BENEFIK et du solde de la phase 1, selon les modalités juridiques et financières définies par le protocole joint ;

**Considérant** que, dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce protocole de résiliation amiable et de transfert et d'autoriser sa signature ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBERT, 5<sup>ème</sup> vice-Président**,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,  
**À l'unanimité,**

**I. APPROUVE** le projet de protocole de résiliation amiable de la convention de prestations intégrée conclue avec la SPL OEKOMED ci-annexé.

**II. APPROUVE** la substitution de la SPL OEKOMED et le transfert du solde de la phase 1 arrêté à la somme de 69 766,80 € TTC et des études et livrables à la SPL BENEFIK afin qu'elle assure la poursuite de l'opération.

**III. AUTORISE** le Président à signer le protocole de résiliation amiable et de transfert joint à la présente délibération.

**IV. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le 18 JUIL, 2025

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

18 JUIL, 2025

Signature du secrétaire de séance :

Patricia BERTHOMIEU



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com